



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

ARRÊTÉ DE VOIRIE N°2025-09
portant interdiction de stationner rue
de Lesponne

Le Maire de Campan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le stationnement régulier des véhicules au droit des parcelles AB 220 et AB 219, rue de Lesponne,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules en raison des difficultés de circulation pour accéder au chemin rural et aux parcelles desservies par ce chemin ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement dans la rue Lesponne, partie comprise depuis l'angle de la rue carret de portes et le chemin rural dit de la tine **est interdit** au droit des parcelles AB 220, AB 219 ;

Article 2 - Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAGNERES-de-BIGORRE, et tous agents de la force publique, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 5: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans les deux mois à compter de sa notification.

Campan, le 20 mars 2025
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

